



ARRÊTÉ

Portant occupation du domaine public en raison de travaux de terrassement, à proximité du 175 rue Nationale à ORMES

AR_2026_077_LM.docx

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre I,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté formulée par la société DEBELEC Val de Loire 2682 Boulevard François Xavier FAFEUR 11000 CARCASSONNE, en date du 16 juin 2026 pour raccordement ENEDIS 45.

Vu l'accord d'Orléans Métropole en date du 16 juin 2026.

Considérant que pour assurer l'intervention sur la voirie, pour des travaux de terrassement avec fouille et tranchée, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public à proximité du 175 rue Nationale 45140 ORMES.

Considérant que pour assurer la sécurité du personnel en charge des travaux et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 26 août 2026, et pendant une période de 15 jours calendaires, la société DEBELEC est autorisée à occuper le domaine public en raison de l'intervention à proximité du 175 rue Nationale à ORMES, pour des travaux de terrassement avec fouille et tranchée pour raccordement.

Article 2 : Pendant la durée de l'intervention, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des ouvriers sera interdit au droit du chantier, à proximité du 175 rue Nationale à ORMES. Une circulation alternée manuelle sera mise en place.

Article 3 : La signalisation routière sera mise en place, et retirée par la société en charge des travaux. Elle sera mise en place au minimum, 8 jours avant le début de l'intervention.

Article 5 : La Police Municipale d'ORMES et tous les services de Police seront chargés de faire appliquer les dispositions du présent arrêté.

Les violations au présent arrêté sont des contraventions de 2ème Classe. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, soit par le code de la route, et notamment l'article R 417-10.

En outre, les véhicules stationnés en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- Monsieur le responsable du PANOS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune d'ORMES
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'ORMES
- Société DEBELEC Val de Loire

Ormes, le 08 juillet 2026
Le Maire d'ORMES,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **09 JUIL 2026**